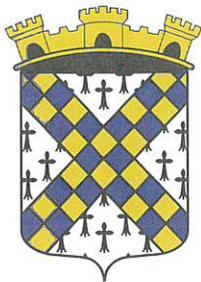


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2025/103**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL TOS, en date du 13 juin 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant de rénovation, en occupant temporairement le domaine public, rue de l'arc, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, l'entreprise TOS, sis 11 avenue de font vive 34410 SAUVIAN, est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 7 rue de l'arc, pour procéder à des travaux de rénovation d'une toiture.

**ARTICLE 2** : **Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 19 juin 2025

**Publié le :**

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

